

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00799

**AVENANT DE TRANSFERT N°1 A L'ACCORD-CADRE
2021VO291 - « ACQUISITION DE VEHICULES ET D'ENGINS -
LOT N°3 : TRACTEURS INDUSTRIELS OU AGRICOLES,
CHARGEURS, Y COMPRIS AMENAGEMENTS SPECIFIQUES
METIERS POUR LES BESOINS DE SAINT-ETIENNE
METROPOLE » CONCLU AVEC MCDA - CHANGEMENT DE
DENOMINATION SOCIALE, D'ADRESSE ET DE N° DE SIRET
DE LA SOCIETE ETS THEVENON**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code la commande publique et notamment son article R.2194-6,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du le 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU les arrêtés 2020.00030 et 2021.00047 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

VU l'accord-cadre mono-attributaire 2021VO291 attribué à la société ETS THEVENON, et relatif à l'acquisition de véhicules et d'engins - Lot n°3 : tracteurs industriels ou agricoles, chargeurs, y compris aménagements spécifiques métiers pour les besoins de Saint-Étienne Métropole,

CONSIDERANT les changements de dénomination sociale, d'adresse et de n° Siret de la société ETS THEVENON intervenus le 1^{er} juin 2022 et désormais dénommée MCDA,

CONSIDERANT que ces changements nécessitent la passation d'un avenant de transfert n°1 à l'accord-cadre précité,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant de transfert n°1 à l'accord-cadre 2021VO291 relatif à l'acquisition de véhicules et d'engins - Lot n°3 : tracteurs industriels ou agricoles, chargeurs, y compris aménagements spécifiques métiers pour les besoins de Saint-Étienne Métropole, est conclu avec MCDA.

ARTICLE 2

La dénomination sociale de la société ETS THEVENON devient MCDA, sise ZAC de Julliat, 63260 Aigueperse, Siret n° 444 964 191 00035.

ARTICLE 3

Cet avenant n'implique aucune incidence sur le montant du contrat.

RECU EN PREFECTURE

Le 09 août 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220701-C20220079910

Date de mise en ligne : 09 août 2022

ARTICLE 4

Toutes les autres clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

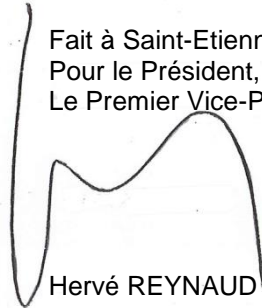
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 09/08/2022
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'H' followed by a smaller 'R' and 'EYNAUD'.

Hervé REYNAUD